

Département de la GIRONDE

**COMMUNE DE  
CARIGNAN-DE-BORDEAUX**

**Plan Local d'Urbanisme**

**PIECE 7.5**

**PÉRIMETRE RELATIF A LA  
TAXE D'AMENAGEMENT**

*Dossier d'approbation*

PROCEDURE	PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION
PLU	-	-	le 13/12/2002
Modification n°1	-	-	le 02/09/2005
Modification n°2	-	-	le 15/05/2012
Modification n°3	-	-	le 07/10/2015
Révision du PLU	le 19/11/2014	le 18/07/2018	

créham

bkm

VU POUR ETRE ANNEXE A LA  
DECISION EN DATE DU :

LE MAIRE :

Mairie de  
Caignan de Bordeaux  
(33360)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---oOo---

2010-N° 145  
15 11 11  
09 09 03

L'an deux mille onze, le neuf novembre, le conseil municipal, dûment convoqué le quatre novembre deux mille onze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean JAMET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

**PRESENTS** : Monsieur JAMET - Madame YVERT - Monsieur CASENAVE -  
Monsieur AHABCHANE - Monsieur LE NOAN - Monsieur MILLET -  
Monsieur LEHMANN - Madame GASSIES - Madame WALTHER - Madame OUSFAR - Monsieur ROUX -  
Monsieur BOSQUE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Madame PHILIPPEAU a donné pouvoir à Monsieur LEHMANN  
Monsieur GRENIER a donné pouvoir à Monsieur ROUX  
Madame CASTETS a donné pouvoir à Madame GASSIES

**ABSENTS** : Madame PASCAL - Monsieur WIGNERON - Monsieur RENAULT

Secrétaire de séance : Madame OUSFAR

---oOo---

**OBJET : REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT : LA TAXE  
D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Vu l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 (publiée au Journaux Officiels du 30 décembre 2010) ;

Considérant que les Communes et leurs groupements doivent délibérer avant le 30 novembre 2011 pour créer la taxe d'aménagement pour une application en 2012 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire de la Commune la taxe d'aménagement au taux de 4 %.*

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré  
les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Le 10 novembre 2011

Le Maire,

J. JAMET